

Beaumont de Lomagne, le 21 Octobre 2009

Le Maire

à

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse»

«CP» «Ville»

N/Réf. : JLD/MCC/SLC/Le1933

OBJET : **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la séance ordinaire du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**MARDI 27 OCTOBRE 2009
à 18 H 15 à la Mairie
Salle du Conseil Municipal**

Comptant sur votre présence et dans cette attente, veuillez agréer, «Titre», l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Jean-Luc DEPRINCE.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Subvention de fonctionnement aux Associations
- 2 / Suppression de poste au 01/01/2010
- 3/ Création de poste au 01/01/2010
- 4/ Création de régie de recettes – service jeune au 01/11/2009
- 5/ Création de régie d'avance – service jeunes au 01/11/2009
- 6/ Accueil de loisirs – Service jeunes – Fixation de tarifs pour les vacances de Toussaint
- 7/ Matière de vidange – Fixation des tarifs
- 8/ Livre « Monuments 14-18 » fixation tarif
- 9/ Admission en non-valeur – Base de Loisirs
- 10/ Admission en non valeur – Commune
- 11/ Indemnité au Trésorier
- 12/ Rapport sur le prix et la qualité de l'eau
- 13/ Projet WIFI – Base de Loisirs
- 14/ Questions diverses



L'AN DEUX MIL NEUF, le 27 OCTOBRE, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 OCTOBRE 2009.

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, DISBEAUX Lucie, MAILFERT Christian, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, PERRAULT Serge, CARRERE Alain, GRAINDORGE Joseph, JOUBLE Solange, MELLAC Geneviève, SEGUELA Brigitte, MARROU Stéphane, DELAHAYE Frédéric, BAYDEZ Fabienne, NINU Philippe, SPADAFORA Karine.

A (ONT) DONNE PROCURATION : PONS Monique, ESCARNOT Jacques.

ETAI(EN)T ABSENTS (ES) : SEIGNERON Maurice, DEJEAN Gilles, CRONE Philippe, BARAVALLE Fabienne, Laetitia MARCONATO, BELLEVAL Guy, RENAUDIN Evelyne, CALMEJANE Michèle.

ETAIT EXCUSEE : JOUGLAR Nicole.

Messieurs Philippe NINU et Joseph GRAINDORGE ont été élus secrétaires de séance.



Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 02 septembre 2009.

Madame Karine BOUE, Trésorière Municipale, fait état de la situation financière de la commune. Cette étude a été réalisée dans le cadre du réseau d'alerte. Les ratios retenus pour la cotation sont au nombre de 4 :

- capacité d'autofinancement courant
- rigidité des charges structurelles
- surendettement
- coefficient de mobilisation du potentiel fiscal



09-081 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'allouer des subventions de fonctionnement 2009 aux associations conformément au tableau ci-dessous,
- lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer des subventions de fonctionnement 2009 aux associations conformément au tableau ci-dessous,
- De lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS	Documents reçus	PREVISIONS BP 2009 : enveloppe globale	Observations	Subventions à verser
LES MEDAILLES MILITAIRES	OUI	100.00 €		100.00 €
BANDAS GOUSS D'AIL	OUI			200.00 €
TOTAL				300.00 €

09-082 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer le poste de catégorie c d'adjoint technique 2^e classe pour 20 heures par semaine dans la filière technique à compter du 01/01/2010 afin de pouvoir le créer avec un nombre d'heures supérieur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe dans la filière technique pour 20 heures,
- de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2010,
- de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération

FILIERE TECHNIQUE	42				
Technicien territorial chef	1	B	TC	1	
Agent de Maîtrise Principal	4	C	TC	4	
Agent de Maîtrise	1	C	TC	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	C	TC	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	6	C	TC	4	
Adjoint Technique 1ère classe	6	C	TC	3	
Adjoint Technique 2ème classe	16	C	TC	16	
	3	C	TNC	3	31.5
	1	C	TNC	1	28
	2	C	TNC	2	20
	s/total			37	

2	
3	
0	
5	

09-083 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste de catégorie C d'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE pour 28h par semaine dans la filière technique et une poste de catégorie C d'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE à temps complet dans la filière technique à compter du 1^{er} janvier 2010

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique 2eme classe dans la filière technique pour 28 heures par semaine,
- De créer un poste d'adjoint technique 2eme classe dans la filière technique pour 35 heures par semaine,
- De l'autoriser à modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2010,
- De l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération

FILIERE TECHNIQUE	42				
Technicien territorial chef	1	B	TC	1	
Agent de Maîtrise Principal	4	C	TC	4	
Agent de Maîtrise	1	C	TC	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	C	TC	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	6	C	TC	4	
Adjoint Technique 1ère classe	6	C	TC	3	
Adjoint Technique 2ème classe	17	C	TC	16	
	3	C	TNC	3	31.5
	2	C	TNC	2	28
	2	C	TNC	2	20
	s/total			37	

2	
3	
1	
5	

09-084 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer une régie de recettes permettant d'encaisser les produits de facturation du Service Jeune à la date du 01/11/2009.

Le Conseil Municipal, après entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à créer cette régie de recettes,
- de l'autoriser à nommer Monsieur Philippe MONSIGNA régisseur de recettes,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

09-085 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LE SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer une régie d'avance à compter du 1^{er} novembre 2009 afin de faciliter le paiement des dépenses effectuées par le Service Jeunesse avec un montant maximum de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à créer cette régie de d'avance,
- de l'autoriser à nommer Monsieur Philippe MONSIGNA régisseur d'avance
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

09-086 : ACCUEIL DE LOISIRS – SERVICE JEUNESSE – FIXATION DE TARIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant les vacances de Toussaint, l'Animateur territorial propose aux jeunes de 11 à 17 ans deux activités :

- une sortie à Toulouse : matinée shopping à Toulouse, après-midi Patinoire de Blagnac.
- deux confections de repas sur 2 demi-journées :
 - ❖ 1 buffet gastronomique
 - ❖ un repas gastronomique

pour la réalisation de ses deux activités il est nécessaire de fixer le tarif qui sera demandé à chaque participant sachant que la Commune participe à ces frais.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- la prise en charge partielle par la Commune de la prestation
- 3,00 € le tarif pour le repas gastronomique par enfant,
- de fixer à 6,00 € le tarif pour la sortie patinoire à Blagnac par enfant.

09-087 : MATIERES DE VIDANGE

SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT - Conditions techniques et financières de réception et de déversement des matières de vidange à la STEP

Monsieur le Maire informe que le schéma départemental d'élimination des matières de vidange (SDEM), approuvé le 17 novembre 2008 par l'assemblée départementale, érige la nouvelle station d'épuration de BEAUMONT DE LOMAGNE en un site de réception régulière des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

Il précise que la loi sur l'Eau de 1992 a imposé la mise en place, au 31 décembre 2005, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'ensemble des communes. Ces organismes publics ont pour vocation le contrôle des travaux et du fonctionnement des installations d'assainissement autonome. Depuis leur création, la sensibilisation des particuliers à l'entretien de leur propre dispositif d'assainissement s'est accrue et il est prévisible de constater une augmentation notable du volume des matières de vidange.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réception et le déversement des sous-produits liquides à la station d'épuration de Beaumont de Lomagne devront être réglementés ; il propose l'élaboration d'un règlement qui fixera les conditions techniques et financières de l'accueil et du déversement de ces déchets et auquel les vidangeurs seront tenus de se conformer ; de même, il suggère qu'une convention, précisant les mêmes modalités, soit conclue avec chaque entreprise autorisée à dépoter.

Il propose donc au conseil municipal de limiter géographiquement l'acceptation des matières de vidange au périmètre du territoire de la communauté de communes de la Lomagne Tarn & Garonnaise tel que fixé par le SDEM, d'élaborer et d'adopter un règlement fixant les conditions de réception et de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Beaumont de Lomagne et de fixer le montant de la redevance de dépotage des sous-produits liquides à :

- 3,00 € HT/m³ pour les matières de vidange issues de fosses étanches,
- 15,00 € HT/m³ pour les matières de vidange issues de fosses septiques ou toutes eaux.

Il précise que ce tarif pourra être réactualisé annuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré, décide par 17 voix pour et une abstention :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants et R.2224-6 et suivants,

VU le schéma départemental d'élimination des matières de vidange approuvé en séance du 17 novembre 2008,

- d'accepter, à la STEP de BEAUMONT DE LOMAGNE en vue de leur traitement, la réception et le déversement des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif des communes situées dans le périmètre géographique fixé par le schéma départemental d'élimination des matières de vidange approuvé en séance du 17 novembre 2008,
- d'adopter le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions de réception et de déversement à la STEP de BEAUMONT DE LOMAGNE des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif,
- de l'autoriser à signer, avec les prestataires d'assainissement, une convention fixant les modalités de réception et de déversement des matières de vidange à la STEP de BEAUMONT DE LOMAGNE,

- de fixer, pour les exercices 2009 et 2010, le montant de la redevance de dépotage des sous-produits liquides à :
 - 3,00 € HT/m³ pour les matières de vidange issues de fosses étanches,
 - 15,00 € HT/m³ pour les matières de vidange issues de fosses septiques ou toutes eaux,

- de lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

08-088 : LIVRE « MONUMENTS 14-18 » - FIXATION DE TARIFS

Monsieur le Maire signale que le livre « Monuments 14-18 » va être en vente prochainement et qu'il est nécessaire de fixer son prix de vente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la vente du livre « monuments 14-18 » au prix de 30 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 30 € le prix de vente du livre « Monuments 14-18 ».

09-089 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état des produits irrécouvrables constaté par Madame la Trésorière Municipale concernant le budget de la Commune.

Il indique qu'il s'agit :

- d'un titre émis en paiement des ordures ménagères en 2003 pour un montant total de 74,00 €,
- des titres émis en paiement de repas pris au restaurant scolaire en 2004 pour un montant total de 110,64 €,
- d'un titre émis en remboursement de la formation en 2006 pour un montant total de 136,00 €,
- d'un titre émis en paiement de la location de matériel en 2007 pour un montant total de 23,55 €,
- des titres émis en paiement de diverses locations en 2008 pour un montant total de 548,25 €.

Les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'ayant pas trouvé d'issue favorable, le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non valeur les créances ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1 - l'apurement des créances relevant d'exercices déjà jugés ou non par le juge des comptes et afin de décharger la responsabilité des comptables en exercice après le 1^{er} juillet 2008 pour :

- la somme de 74,00 € due relative à l'exercice comptable 2003,
- la somme de 110,64 € due relative à l'exercice comptable 2004,
- la somme de 136,00 € due relative à l'exercice comptable 2006,
- la somme de 23,55 € due relative à l'exercice comptable 2007,
- la somme de 548,25 € due relative à l'exercice comptable 2008,

2 - d'imputer la dépense au compte 654 du budget de la Commune de l'exercice 2009,

3 - de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

09-090 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état des produits irrécouvrables constaté par Madame la Trésorière Municipale concernant le budget de la Régie Municipale du Lac.

Il indique qu'il s'agit de titres émis en paiement de locations diverses en 2008 pour un montant total de 424,40 € ; les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'ayant pas trouvé d'issue favorable, le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non valeur la créance ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1. l'apurement des créances relevant d'exercices déjà jugés ou non par le juge des comptes et afin de décharger la responsabilité des comptables en exercice après le 1^{er} juillet 2008 pour la somme de 424,40 € au titre de produits touristiques impayés et relatifs à l'exercice comptable 2008,
2. d'imputer la dépense au compte 654 du budget de la Régie Municipale du Lac de l'exercice 2009,
3. de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

09- 091 : TAUX D'INDEMNITES DU TRESORIER

Les Collectivités Territoriales peuvent accorder aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de trésoriers municipaux une indemnité au titre de prestations fournies personnellement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ledit service.

Il s'agit d'une indemnité de conseil et de confection de budget qui peut être fixée pour la durée du mandat pouvant toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée.

A l'occasion de tout changement de Receveur Municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à Madame Karine BOUE, Trésorière Municipale, l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux de 100 % pour le budget de la Commune et le budget de la Régie municipale du Lac.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à Madame Karine BOUE, Trésorière Municipale, l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux de 100 %.

09 - 092 : PROPOSITION POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU INTERNET SANS FIL WI-FI POUR LE CAMPING LOMAGNOL

La Commune souhaite équiper la Base de Loisirs « le Lomagnol » en solution de couverture globale internet sans fil WIFI.

Deux fournisseurs ont été contactés.

Le fournisseur retenu est la Société OSMOZIS (implanté à Montpellier et Nantes) déjà présente sur de nombreux campings, parcs expositions (Avignon), Centres médicaux (Poitiers, Bordeaux), ports de plaisance (Palavas, Port Camargue).

Le service, très facile à gérer permet l'installation du PC et téléphone portable WIFI, mais aussi pour les enfants, des consoles PSP.

Le référencement de la Base de Loisirs en matière de connexion WIFI est fait au niveau national et international.

L'installation coûte 5 050 € TTC.

La maintenance 118.80 €/an

La connexion est payante par carte bancaire uniquement pour les utilisateurs.

La société OSMOZIS reverse 35 % des recettes à la Commune.

Nous proposons les tarifs suivants :

Illimité pendant une durée de :

2 jours	13 €
4 jours	18 €
1 semaine	22€
2 semaines	33 €
1 mois	42 €
3 mois	85 €
6 mois	145 €

Forfait temps :

60 minutes	7 €
120 minutes	12 €
180 minutes	15 €

Partenariat - La Société OSMOZIS s'engage à équiper la Base de Loisirs en 5 semaines.

Le conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide par 16 voix pour et 2 abstentions :

- de l'autoriser à signer le contrat d'équipement avec la société OSMOZIS
- de fixer le tarif de connexion comme suit :

Illimité pendant une durée de :

2 jours	13 €
4 jours	18 €
1 semaine	22€
2 semaines	33 €
1 mois	42 €
3 mois	85 €
6 mois	145 €

Forfait temps :

60 minutes	7 €
120 minutes	12 €
180 minutes	15 €

09 - 093 : TRANSFERT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer l'écriture suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Articles – opération - fonction	Montant	Articles – opération - fonction	Montant
1641-01 : Emprunts en euros	1 000,00		
2031-01 : Frais d'études	- 1 000,00		
	0,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Le Conseil Municipal, après entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité, le transfert de crédit tel que décrit ci-dessus.

09 – 094 : DELIBERATION SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de BEAUMONT DE LOMAGNE :

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.
- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.



QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération de la Libre Pensée du Tarn et Garonne nous a fait parvenir une demande pour faire nommer un lieu public Francisco Ferrer.

Après discussion, le Conseil Municipal n'accédera pas à cette demande.

- Monsieur Philippe NINU demande, vu l'installation d'un nouveau commerce de fleurs, s'il est possible de déplacer le camion qui est au marché le samedi matin.
- Monsieur Frédéric DELAHAYE informe l'assemblée d'une lettre d'un groupe d'habitants avenue du Languedoc.

Ils demandent :

- étude pour ralentissement
- aménagement piste cyclable ou piétonne
- installation d'un abribus, éclairage, passage piétons.

Il lui est répondu, qu'il s'agit d'un axe départemental donc pas de la compétence de la commune.

- Monsieur Stéphane MARROU demande qu'il y ait une uniformité de la vitesse à 50 km/h et à 30 km/h en centre ville.